



À l'approche du 75^e anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés, une coalition mondiale de la société civile appelle à renforcer sa mise en œuvre et à promouvoir des discours fondés sur l'espoir et la solidarité, plutôt que sur la peur et la division

Le 28 juillet 2026 marquera le 75^e anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, traité international historique qui définit l'obligation juridique de protéger les personnes contre le renvoi vers un pays où elles risqueraient d'être persécutées, ainsi que les droits des demandeurs d'asile. La Convention et son Protocole de 1967, ainsi que les principes qui les sous-tendent, ont permis de sauver des millions de vies et d'apporter une aide aux communautés et aux États accueillant des réfugiés à travers le monde.

Ce 75^e anniversaire n'est pas seulement une commémoration. Il représente une occasion de renforcer le sens des responsabilités et de lancer un nouvel appel à l'action à un moment où les déplacements forcés atteignent des niveaux historiques, où les systèmes d'asile et de réinstallation sont soumis à une pression croissante, et où des coupes budgétaires massives compromettent la protection des réfugiés à l'échelle mondiale. Réaffirmer les principes de la Convention doit se traduire par le respect de ses principes, une meilleure mise en œuvre, un renforcement des systèmes nationaux et l'adoption d'approches inclusives accordant une place centrale aux réfugiés.

À l'occasion de cet anniversaire, une coalition mondiale de la société civile, composée d'organisations dirigées par des réfugiés, d'organisations confessionnelles, d'organisations humanitaires, d'organismes d'aide juridique, d'institutions universitaires et d'organisations de défense des droits humains, appelle les États membres de l'ONU, les agences des Nations unies, les bailleurs de fonds, les intervenants humanitaires et l'ensemble des parties prenantes à mettre en œuvre des mesures concrètes visant à renforcer le respect et l'application de la Convention relative au statut des réfugiés, ainsi qu'à en défendre les principes. Les réfugiés et les organisations dirigées par des réfugiés doivent être associés de manière significative à tous les débats les concernant et à toutes les décisions ayant une incidence sur leurs droits.

Nous devons réaffirmer ensemble que la protection des réfugiés est un impératif moral et juridique et qu'elle sert les intérêts des sociétés elles-mêmes. Nous appelons à des débats et à des discours honnêtes, fondés sur des faits et des principes, ancrés dans des valeurs communes, les droits, la dignité humaine et l'espoir, plutôt que dans la peur et la division. Le mépris et le non-respect des traités et du droit internationaux sabotent l'État de droit à l'échelle mondiale. Les discours déshumanisants et alarmistes sèment la division et fragilisent la protection des réfugiés partout dans le monde. Il est essentiel de lutter de manière proactive contre la désinformation et de diffuser des récits plus précis et porteurs d'espoir concernant la

protection des réfugiés afin de gagner le soutien du public, et de le conserver. Dans le cadre de ces efforts, les réfugiés et organisations dirigées par des réfugiés doivent être reconnus comme des experts, des défenseurs, des leaders et des porte-parole de confiance. Nous devons également faire entendre davantage la voix des communautés locales, des chefs religieux et de tous ceux qui défendent la protection des réfugiés et la dignité humaine.

Parmi les mesures concrètes visant à renforcer le respect de la Convention relative au statut des réfugiés, citons notamment :

1. **Le respect et la défense de la Convention, et l'interdiction du refoulement des réfugiés dans les politiques, pratiques et déclarations publiques.** Le principe de non-refoulement est l'un des piliers de la Convention relative au statut des réfugiés. L'interdiction juridique de renvoyer une personne vers un pays où elle risquerait d'être persécutée s'applique à tous les États, et pas seulement à ceux qui sont proches des zones de crise entraînant des déplacements de population et qui accueillent la grande majorité des réfugiés dans le monde. Nous sommes profondément préoccupés par la multiplication des accords conclus par les États avec des pays tiers et d'autres politiques d'externalisation qui ont entraîné ou risquent d'entraîner des refoulements. Dans le cadre de ces accords, ainsi que dans le cadre d'autres politiques en matière de frontières et de migration, les États doivent respecter les droits et le principe de non-refoulement. Il faut mettre fin à toutes les mesures qui entraînent un renvoi vers une situation de danger ou qui privent les personnes d'une véritable possibilité de demander l'asile. L'accès au territoire et des procédures d'asile équitables et efficaces sont essentiels pour garantir le respect du principe de non-refoulement dans la pratique.
2. **Le renforcement de capacités d'accueil et de protection efficaces et respectueuses des droits** en garantissant le respect des droits humains, en élargissant l'accès au travail et à l'éducation, en soutenant les initiatives visant à favoriser l'autonomie, en investissant dans l'aide humanitaire et l'aide au développement, et en favorisant l'intégration locale, l'obtention d'un titre de séjour permanent, des solutions durables et un sentiment d'appartenance, conformément aux dispositions de la Convention relatives à la protection des droits des réfugiés et à l'appel à la coopération entre les États. Ces initiatives doivent toutes être accessibles et adaptées à toute personne quels que soient ses besoins, capacités et priorités.
3. **Le renforcement et le développement considérable de la réinstallation des réfugiés, du parrainage communautaire, du regroupement familial, de l'éducation, de la mobilité de la main-d'œuvre et autres voies complémentaires,** conformément à l'appel à la coopération lancé par la Convention relative au statut des réfugiés. Cela devrait notamment passer par l'augmentation du nombre d'États dotés de programmes de réinstallation solides et par la garantie que les personnes les plus exposées aient accès à la réinstallation ou à une autre voie permanente vers la protection.
4. **Le renforcement et la dotation en ressources suffisantes de systèmes d'asile rapides, équitables, crédibles et efficaces,** qui soient accessibles, protègent les réfugiés et garantissent le respect des garanties procédurales. Les États doivent renforcer leurs investissements dans les capacités décisionnelles des systèmes d'asile, qui sont souvent insuffisamment financés, ainsi que dans la représentation et

l'assistance juridiques. L'appui aux engagements multipartites, tels que le [Global Legal Community Pledge \(Pacte de la communauté juridique mondiale\)](#), le [Groupe d'appui à la capacité d'asile](#) et autres engagements visant à renforcer les systèmes d'asile et la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés, devrait être élargi.

5. **La facilitation de l'intégration et de la naturalisation**, conformément à l'article 34 de la Convention, et la garantie d'un accès au regroupement familial, aux documents d'identité et de voyage, au séjour légal permanent et à la citoyenneté, ainsi qu'un soutien à ces efforts. Les réexamens constants du statut de réfugié et les restrictions imposées aux voies d'intégration et d'accès à la citoyenneté nuisent à la stabilité et aux intérêts tant des réfugiés que des communautés d'accueil.
6. **L'aide aux retours volontaires, sûrs, dignes et durables**, conformes à la loi et respectueux des droits, en veillant à ce que toute décision de retour ne soit prise que lorsque les conditions sont réunies pour ne pas mettre en danger la vie, l'intégrité physique, la sécurité et la dignité des personnes, et en mettant en place des mécanismes de suivi et d'accompagnement des personnes rapatriées. Il faut éviter les retours prématurés ou ceux qui constituent une violation des droits humains ou du droit des réfugiés.

Dans toutes les discussions et actions relatives à la Convention relative au statut des réfugiés et aux recommandations ci-dessus, les États et autres parties prenantes doivent :

- **Favoriser et soutenir de manière concrète la participation et la représentation des réfugiés** dans tous les processus décisionnels qui ont une incidence sur leur vie et leurs droits, notamment par le biais d'un financement direct et flexible ainsi que d'un soutien institutionnel aux organisations dirigées par des réfugiés et aux initiatives mondiales qui réaffirment le droit des personnes déplacées et apatrides à participer aux décisions les concernant, comme le souligne la [déclaration](#) sur la participation effective.
- **S'engager en faveur d'un véritable partage des responsabilités**, qui inclut notamment le maintien d'un accès effectif à l'asile et à la réinstallation dans tous les États, tout en renforçant le soutien à l'asile, l'accueil, la régularisation et autres formes de protection dans les pays d'accueil et de transit des réfugiés, grâce à des financements, au renforcement des capacités, à un plaidoyer diplomatique en faveur des droits, ainsi qu'à l'élargissement des voies de réinstallation et des voies complémentaires, conformément au Pacte mondial sur les réfugiés. Ces efforts doivent viser à améliorer réellement les résultats en matière de protection, plutôt qu'à se décharger de responsabilités ou à limiter les problèmes.
- **Adopter des approches tenant compte de l'âge, du genre et de la diversité** dans l'ensemble des politiques et mesures en faveur des réfugiés, afin de protéger ces derniers dans toute leur diversité et de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte.

[117 organisations dirigées par des réfugiés](#) de plus de 41 pays ont écrit l'année dernière une lettre ouverte adressée aux États membres des Nations unies, développant les idées suivantes :

La dégradation des droits humains et des normes humanitaires entraîne directement des souffrances humaines, l'instabilité, le désordre, une aggravation des risques sécuritaires et la réapparition de cycles de déplacement de population. En cette période critique, le monde a besoin d'un engagement plus fort, et non plus faible, envers le droit international, ainsi que de mesures urgentes pour protéger les demandeurs d'asile, les réfugiés et, en fin de compte, notre humanité commune.

L'histoire nous rappelle les enjeux. Le droit de demander l'asile fait partie intégrante des traditions culturelles et religieuses de l'humanité. Beaucoup d'entre nous qui vivons aujourd'hui avons trouvé refuge parce que les États ont respecté leurs obligations. Des exemples frappants d'indifférence, de lenteur à réagir ou d'inaction ont coûté la vie à des millions de personnes ; celles que nous avons abandonnées, laissées en proie à des destins effroyables, constituent une tache sur notre histoire commune.

